



PREFET DE LOIR ET CHER  
POINT DE SITUATION du 14 mai 2020

**ELEMENTS NOUVEAUX**

**Accueils collectifs de mineurs**

Pour les communes qui organisent un accueil collectif de mineurs sur le temps scolaire et qui bénéficient à ce titre d'un financement de l'État (110€ par tranche de 15 élèves), il est recommandé d'appliquer la gratuité de cette prestation aux parents des élèves concernés.

**Achats de blouses**

Le centre hospitalier de Blois a accepté de centraliser des commandes de blouses de protection réutilisables à destination des professionnels de santé. Ces derniers peuvent se rapprocher du centre hospitalier de Blois (direction des achats – logistique et patrimoine – 02 54 55 66 33) pour faire état de leurs besoins et convenir des modalités de paiement des achats.

**Réouverture des musées en Loir-et-Cher**

• **Petits musées :**

Le décret n°2020-545 du 11 mai 2020, prévoit dans son article 10 que le préfet peut, après avis du maire, en autoriser l'ouverture.

Afin de disposer d'une procédure simple, **la liste des musées du département bénéficiant de cette mesure a été définie par arrêté préfectoral le 14 mai 2020. Vous trouverez cette liste en annexe.** Il appartiendra alors aux gestionnaires concernés de faire parvenir au préfet ([pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr)) un dossier dans lequel figurera :

- Une demande écrite d'ouverture ;
- Un engagement à respecter le cahier des charges « Petits musées » du ministère de la Culture ;
- Un accord écrit du maire de la commune pour la réouverture.

À réception, le préfet adressera son accord écrit pour autoriser à nouveau l'accès du public à ces lieux.

Des contrôles seront réalisés pour vérifier le respect des règles sanitaires (distanciation physique, gestes barrières) des visiteurs et des règles de protection des salariés.

• **Grands musées :**

Pour ouvrir à nouveau, les grands musées/sites à rayonnement national sont invités à adresser un dossier décrivant :

- Les mesures prises dans le respect du cahier des charges du ministère de la Culture ;
- Les mesures barrières pour les visiteurs (parcours, masques,...) ;
- Les mesures de sécurité pour les salariés.

Un accord du maire est également demandé. Un arrêté spécifique de réouverture sera pris pour chacun d'eux.

Un guide d'aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des musées et monuments a été transmis avec le point de situation du 13 mai.

**INFORMATIONS GENERALES**

**Date de reprise des délais pour les autorisations d'urbanisme**

L'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 précise la date de reprise des délais d'instruction et de consultation des demandes d'autorisation et de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables, et les délais applicables aux recours et aux déférés préfectoraux. Ces délais commenceront (pour ceux dont la date initiale est comprise entre le 12 mars et le 23 mai) ou recommenceront (pour ceux non échus à la date du 12 mars) à compter du 24 mai 2020, et non à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, comme prévu initialement dans l'ordonnance du 25 mars 2020.

Toute explication complémentaire peut vous être apportée par la DDT : [ddt-sua@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-sua@loir-et-cher.gouv.fr)

**Masques pour les assistants maternels**

Le conseil départemental de Loir et Cher a décidé de mettre à disposition de chaque assistante maternelle 2 masques alternatifs, confectionnés selon les normes AFNOR, dans le cadre de ses missions de protection maternelle et infantile.

Afin de s'assurer de la dotation effective de chaque professionnelle, et de faciliter la distribution des masques, le conseil départemental propose de faire parvenir l'équipement correspondant pour chaque professionnelle à chaque commune, si elles en sont d'accord.

Les assistantes maternelles seront invitées à venir les retirer dès livraison auprès des services de la commune.

### Nouvelles fiches conseils pour accompagner les employeurs

Le ministère du travail a publié de nouvelles fiches conseils et relayé de nombreux guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

Vous pouvez retrouver les fiches conseil des différents secteurs via le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

### Plate-forme nationale de vente opérée par la Poste

Comme indiqué dans le point de situation du 30 avril, la Poste a mis en place une plate-forme nationale de e-commerce : [masques-pme.laposte.fr](https://masques-pme.laposte.fr), afin de permettre au TPE/PME d'acheter des masques grand public pour leurs employés.

### Plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI (équipement de protection individuelle)

L'adresse de la plate-forme lancée par le président du conseil régional et le préfet de région, opérationnelle depuis le 20 avril, est la suivante: <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>

### Production de gels et solutions hydroalcooliques

La liste des établissements industriels producteurs de gels et solutions hydroalcooliques de la région Centre-Val de Loire établie par la DREAL Centre Val de Loire est à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

La plate-forme [stopcovid19.fr](https://stopcovid19.fr) a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

### Masques de protection

La DIRECCTE a publié des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque sur son site internet : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux>.

### Matériel pour les professionnels de santé

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

### Tests sérologiques

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

## DIFFERENTS DISPOSITIFS D'APPELS AU VOLONTARIAT –

Réserve civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

En complément du site indiqué ci-dessus, des flyers sur les dispositifs suivants vous ont été transmis avec le point de situation du 20 avril :

**Renfort COVID** : [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr)

**Réserve civique** : [www.jeuxaider.gouv.fr](http://www.jeuxaider.gouv.fr)

**Réserve sociale** : adresses mails précisées dans le flyer

**Mobilisation emploi** : [www.mobilisationemploi.gouv.fr](http://www.mobilisationemploi.gouv.fr)

## VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : les dispositifs de soutien sont maintenus.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

### Permanences à l'attention des victimes

- L'association France Victimes tient une permanence physique, tous les jeudis de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil.

Coordonnées France victimes : 02 54 33 39 63 – [francevictimes41@orange.fr](mailto:francevictimes41@orange.fr)

- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Loir-et-Cher assure des permanences pour les victimes de violences conjugales, le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h dans les magasins SUPER U de Contres et de Chissay en Touraine. Ces permanences sont assurées en visio-conférence, un local et un ordinateur sont mis à disposition.

Mail : [coordination.cidff41@orange.fr](mailto:coordination.cidff41@orange.fr)

**Cellule d'information du public (CIP)**

La CIP sera ouverte du lundi 11 mai au vendredi 15 mai de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

\*\*\*\*

**ANNUAIRE DE CRISE**

**Rappel des coordonnées d'urgence**

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

**Sanitaire**

- **ARS** : Cellule d'appui

[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

- **Cellules psychologiques**

Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61

Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

**Éducation Nationale**

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

\* Questions sur la réouverture des écoles : 02-34-03-90-45

\* [https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"](https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique%20accueil%20d'enfants%20des%20personnels%20soignants%20mobilises)

**Economie et Finances**

- **UD DIRECCTE**

\* Activité partielle : [centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr) 02-54-55-85-72

\* Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :

[centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

\* Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- **DDFIP** :

Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise

Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

- **Banque de France** :

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : [TPE41@BANQUE-FRANCE.FR](mailto:TPE41@BANQUE-FRANCE.FR)

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc. )

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

- **URSSAF** :

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 [espaceconseil@cma-41.fr](mailto:espaceconseil@cma-41.fr)
- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 [contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr](mailto:contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr)
- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 [cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr)
- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 [contact@gpa41.fr](mailto:contact@gpa41.fr)  
Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.